



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TENNIS CLUB DE LAURICISQUE (TCL6)

Saison Sportive 2026

Adopté par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne de l'Association, conformément aux Statuts du Tennis Club de Lauricisque (TCL6). Il s'applique à tous les membres, licenciés, adhérents et visiteurs du Club.

PRÉAMBULE ET VALEURS DU CLUB

L'Association a pour but la pratique du Tennis et entend développer, promouvoir, organiser et encadrer cette activité dans l'esprit le plus noble. Le TCL6 vise notamment à renforcer la cohésion sociale, particulièrement au sein des quartiers défavorisés de l'agglomération Pointoise, et à mettre en place des actions d'éducation populaire à travers le sport.

La devise du Club est : "L'enfant d'abord, Le champion en devenir".

Chaque membre s'engage à respecter les valeurs fondamentales du Club : la responsabilisation des joueurs, le fair-play, la non-violence, le respect des autres et de la citoyenneté.

ARTICLE 1: ADHÉSION ET MEMBRES

- 1.1. **Composition de l'Association** L'Association se compose de membres actifs (adhérents et licenciés), de membres honoraires et de membres bienfaiteurs.
- 1.2. **Condition d'Admission** Pour être membre actif, il faut être agréé par le Comité Directeur et avoir payé la cotisation annuelle fixée par le Comité Directeur. L'adhésion d'un mineur doit être accompagnée de l'autorisation de ses représentants légaux.

1.3. Cotisation et Licence

- Tout membre de l'association doit être à jour de sa cotisation annuelle. Les tarifs sont établis par le Comité Directeur et sont valables pour une saison donnée.
- L'adhésion peut se faire en adhésion libre ou sous forme de *Package* (Tennis, Padel, ou combiné avec d'autres activités annexes comme la Boxe, l'Escrime, le Fitness).
- Les cotisations peuvent être réglées selon les modalités définies par le Club (ex. paiement en 3 fois, sauf pour l'adhésion libre).
- Tous les adhérents doivent être licenciés auprès de la Fédération Française de Tennis (FFT).

- Chaque licencié est tenu de créer et de gérer son compte **Ten'Up** et d'y maintenir à jour les informations, notamment celles attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité.
- 1.4. **Perte de la Qualité de Membre** La qualité de membre se perd par démission ou par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves. Un conseil de discipline peut être mis en place par le comité pour juger de la sanction, punition ou radiation d'un membre suite au manquement du règlement intérieur.

1.5. Assurances et Responsabilité Civile

- 1. **Assurance Fédérale :** Conformément aux Statuts de la Fédération Française de Tennis (FFT), tout licencié bénéficie de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs inhérents à la pratique des activités sportives du Club.
- 2. **Responsabilité du Membre :** Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels dans l'enceinte des installations. Chaque membre est tenu de souscrire une assurance en responsabilité civile personnelle le couvrant pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui (joueurs, personnel, matériel du Club, installations municipales) ou à lui-même.
- 3. **Certificat Médical :** Tout membre doit impérativement fournir, lors de l'adhésion ou du renouvellement, les documents exigés par la réglementation en vigueur (Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, ou le questionnaire de santé) pour valider sa licence FFT et garantir sa couverture d'assurance.

ARTICLE 2 : ACCÈS ET UTILISATION DES INSTALLATIONS

2.1. **Installations** Le TCL6 est résident du Hall des sports de Pointe-à-Pitre et bénéficie de deux courts de tennis en terre battue, d'un terrain de padel, d'un Club House (bureau et espace de vie) ainsi que des infrastructures municipales mises à disposition.

2.2. Accès et Réservation

- L'accès aux courts est strictement réservé aux membres à jour de leur cotisation et à leurs invités, dans la limite des dispositions définies par le Comité Directeur.
- La réservation des courts est recommandée pour les joueurs en adhésion libre (Tennis).
- La réservation du court de Padel est **obligatoire** pour les jeux libres.
- Seuls les joueurs, éducateurs, arbitres, et personnes habilitées par le Comité Directeur sont autorisés à pénétrer sur les courts. Les visiteurs doivent rester en dehors de l'enceinte des courts.

2.3. Règles de Pratique

- Une tenue et des chaussures de sport (Tennis ou Padel) appropriées sont exigées sur les courts.
- Chaque joueur est responsable de l'entretien du court qu'il utilise (balayage, arrosage le cas échéant).

• L'accès aux courts est interdit en dehors des heures d'ouverture fixées par le Comité Directeur et affichées au Club.

2.4. Organisation des Créneaux et Priorités d'Utilisation

Afin d'assurer une utilisation équilibrée des infrastructures, la priorité d'accès est strictement établie comme suit :

- 1. Cours Collectifs et École de Tennis/Padel: Les créneaux d'enseignement, d'entraînement et de stages encadrés par les éducateurs diplômés du TCL6 sont prioritaires et non négociables. Ces créneaux sont affichés et mis à jour en début de saison.
- 2. **Compétitions Officielles :** Les matchs par équipe et tournois officiels (FFT) organisés par le Club priment sur toute autre activité ou réservation individuelle.
- 3. **Réservation Individuelle (Jeu Libre) :** La réservation est gérée via la plateforme numérique **Ten'Up** (ou tout autre outil officiel du Club).
 - o Chaque membre ne peut réserver qu'un nombre maximal d'heures consécutives défini par le Comité Directeur (ex: 1 heure pour le Padel, 1h30 pour le Tennis).
 - Toute annulation doit être effectuée au moins 2 heures à l'avance. En cas d'absences répétées et non annulées, le Comité Directeur se réserve le droit de suspendre temporairement le droit de réservation.
- 4. **Activités Diversifiées :** Les créneaux dédiés aux activités de diversification (Boxe, Escrime, Fitness), utilisant les infrastructures mises à disposition par la Ville, sont planifiés et affichés par le Directeur de Structure. Les adhérents du Club participant à ces activités doivent respecter les règles spécifiques à ces espaces.

ARTICLE 3: RÈGLES DE VIE ET DISCIPLINE

3.1. Respect des Personnes et du Matériel

- Tout membre doit faire preuve de courtoisie et de respect envers les autres adhérents, les encadrants (éducateurs, moniteurs) et le Comité Directeur.
- Les locaux, équipements et matériels mis à disposition (courts, Club House, matériel pédagogique) doivent être respectés et maintenus en bon état de propreté. Toute dégradation sera facturée à son auteur ou à ses responsables légaux.

3.2. Responsabilité et Encadrement

- Les parents sont responsables de leurs enfants mineurs sur l'ensemble des installations du Club, en dehors des heures de cours où ils sont sous la responsabilité de l'éducateur diplômé.
- L'encadrement des activités sportives est assuré par des éducateurs et animateurs qualifiés et diplômés (BP JEPS, CQP, DE Tennis).

3.3. **Sanctions** L'adhésion au Club vaut acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de manquement grave aux règles de discipline ou aux valeurs du Club (fair-play, non-violence), le Comité Directeur est habilité à prononcer un avertissement, une radiation temporaire ou une radiation définitive du membre concerné, après avoir permis à l'intéressé (ou ses parents s'il est mineur) de faire valoir son point de vue.

ARTICLE 4: COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

- 4.1. **Communication du Club** Le Club utilise son site internet (**www.lauricistennis.fr**), Instagram et Facebook, la presse et les médias, les partenaires et sponsors pour sa communication interne et externe.
- 4.2. **Droit à l'Image** Les identités ou clichés des membres peuvent être publiés sur les supports de communication du Club (site, réseaux sociaux, presse locale) ainsi que ceux de la FFT et de la Ligue de Guadeloupe. Tout membre ne souhaitant pas cette diffusion doit en faire la demande expresse et écrite lors de son inscription. Pour les mineurs, l'autorisation préalable des représentants légaux est obligatoire.

Article 5: ORGANISATIONS, RÔLES ET AUTORITE

- 1. **Comité Directeur (CD) :** Le Comité Directeur assure la gestion globale du Club conformément aux Statuts. Il est l'organe disciplinaire suprême.
- 2. **Bureau :** Le Bureau, émanation du CD, est chargé de l'exécution des décisions et de la gestion quotidienne.
- 3. Directeur de Structure et Équipe Pédagogique :
 - Le Directeur de Structure, les éducateurs et les moniteurs salariés du Club sont les seuls habilités à diriger, encadrer et organiser les activités sportives sur les courts.
 - En l'absence des membres du Comité Directeur, le **Directeur de Structure** est l'autorité du Club et est habilité à prendre les mesures conservatoires nécessaires au respect du présent règlement (avertissement, exclusion temporaire du court).
- 4. **Bénévoles :** Les membres bénévoles, agissant sous l'égide du Comité Directeur, doivent être respectés dans l'exercice de leurs missions (organisation d'événements, permanences, etc.).

ARTICLE 6: SECURITE, HYGIENE ET ENVIRONNEMENT

1. **Sécurité des Installations :** Les installations (courts de tennis, padel, Club House, vestiaires, salle annexe, terrains, espace vert) étant situées dans le domaine public du Hall des sports Paul Chonchon, chaque membre est tenu d'appliquer scrupuleusement les consignes de sécurité affichées.

- Propreté et Déchets: Les membres doivent laisser les courts et les abords immédiats propres après usage. L'utilisation des poubelles est obligatoire. Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter sur les courts et dans les locaux intérieurs du Club House.
- 3. **Interdictions :** La consommation d'alcool, de drogues ou de substances illicites est strictement interdite dans l'enceinte du Club. L'introduction d'objets dangereux est proscrite.
- 4. **Animaux :** Les animaux de compagnie ne sont pas admis dans l'enceinte du hall des sports et du club.

ARTICLE 7 : APPLICATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur est établi par le Comité Directeur et doit être approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association. Il est mis à disposition des adhérents par affichage au Club House et sur le site internet du Club. Toute demande de modification devra être adressée par écrit au Comité Directeur pour discussion lors de la prochaine Assemblée Générale.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 08/03/2025

Pour le Comité Directeur du TENNIS CLUB DE LAURICISQUE (TCL6)